



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Compte-rendu du Comité Technique Central du 20 octobre 2021

Après avoir boycotté le 1^{er} tour, nous avons décidé de siéger au 2^e tour, à la fois pour défendre certains principes et certaines valeurs sur des sujets particulièrement sensibles, tels le rapport d'inspection générale de la Justice sur les principes de neutralité et de laïcité à la PJJ ou le projet de protocole PJJ/Armées. Seule la CGT PJJ est restée sur sa position de boycott et n'a donc pas siégé au second tour.

Ce premier CTC de l'ère CJPM s'ouvrait en l'absence de la directrice de la PJJ, réquisitionnée pour faire acte de présence dans une réunion ministérielle sur l'organisation des états généraux de la justice. Réunion à laquelle M Chaulet, directeur adjoint, président du CTC, était également appelé dans l'après-midi, ce qui a entraîné une modification de l'ordre du jour. Ces changements de dernière minute démontrent une fois de plus que la PJJ est surtout soumise aux injonctions du ministère. Le point concernant le budget de la PJJ a donc été reporté et le point concernant la lettre de mission de la directrice est reporté sine die. Mais comme nous l'avons déjà mentionné notre déclaration liminaire, la communication de cette lettre de mission a-t-elle encore un grand intérêt plus d'un an après son arrivée à la PJJ ?

L'ordre du jour de ce CTC était donc le suivant :

- **1. Présentation du partenariat Armées-Justice**
- **2. Présentation du rapport de l'IGJ (inspection générale de la justice) relatif au respect des principes de laïcité et de neutralité dans les établissements et services de la PJJ.**

En réponse aux déclarations des OS, M Chaulet, a apporté des précisions sur le télétravail et sur le logiciel Parcours. Sur le **télétravail**, il a indiqué que la note doit pouvoir se décliner dès octobre, tout en précisant que la DPJJ n'ira pas sur un cadrage plus important. La question du jour flottant demeure cependant un questionnement. Sur le **logiciel Parcours**, Il a reconnu que la DPJJ rencontrait plus de difficultés que prévu, mais qu'il.elle.s s'étaient mobilisé.e.s pour venir en soutien des personnels. La tolérance qu'il.elle.s avaient souhaité mettre en exergue dans l'accompagnement des personnels a été soulignée. Encore une fois, nous avons rappelé le décalage entre un discours qui a les apprêts de la bienveillance et les réalités des terrains. Nous avons, à cette occasion, dénoncé le fiasco que représentait ce logiciel, mais surtout la dimension maltraitante vécue par les personnels, notamment les adjoint.e.s administratif.ive.s.

Point 1 : projet de protocole Armées-PJJ

D'après la DPJJ, ce projet est une commande politique du Garde des sceaux qui a remis sur le métier cette vieille antienne qui consiste à faire croire que l'armée pourrait être un atout pour la prise en charge des mineur.e.s suivis par la PJJ...ce, après les bilans très contrastés des JET et des EPIDE. La lettre de mission n'a pas été rédigée par la PJJ, charge à elle pourtant d'édulcorer le projet pour laisser penser qu'il pourrait avoir une dimension éducative.

Ainsi, toujours selon la DPJJ, l'objectif est de faire bénéficier la PJJ des « *qualités* » du monde militaire, « *reconnues par le monde de l'éducatif* », notamment sur les questions d'insertion, mais aussi sur les questions de formations des cadres de la PJJ... On a beau nous expliquer qu'il n'est pas question de faire entrer les jeunes suivis dans une logique de formation militaire, mais de leur permettre de découvrir des métiers et de les insérer dans la société civile, nous avons très clairement martelé notre absolue opposition à ce projet. Nous avons rappelé qu'avant de promouvoir l'insertion des jeunes par l'armée, la PJJ avait surtout besoin de développer ses partenariats avec l'Éducation Nationale.

Dans cette expérimentation sont également évoquées les perspectives d'une prise en charge des jeunes dans le cadre des TIG, des TNR, et des services civiques, ce qui en dit long sur les objectifs sous-jacents de la politique qu'entend mener la PJJ autour de ces mesures alternatives à l'incarcération.

Mais là où ce projet de protocole devient particulièrement dangereux, c'est la possibilité d'un partenariat autour de la formation des cadres et de la création à la PJJ d'une réserve. Concernant la formation des cadres, le projet est encore balbutiant, mais les perspectives construites autour de l'idée d'un management qui serait élaboré à l'aune des pratiques managériales des armées nous a laissé sans voix. Concernant la question des réservistes, les réponses un peu évasives de M Chaulot nous font craindre le pire et notamment la perspective de réservistes des corps de l'armée qui pourraient intégrer les services de la PJJ sans aucune formation... La DPJJ a aussi évoqué des réservistes qui seraient d'anciens personnels de la PJJ qui souhaiteraient partager leurs compétences avec des jeunes cadres notamment, mais impossible d'y voir plus clair pour le moment.

Le protocole est déjà mis en application. Il est en expérimentation dans le Grand Ouest. Ainsi le centre renforcé d'Évreux du secteur public, est d'ores et déjà inscrit dans un partenariat avec l'association Irwin Il s'agit d'une association qui œuvre pour l'insertion des jeunes en rupture sociale et qui propose un accompagnement au CAP génie écologique. Mais le choix de cette association n'est pas anodin, car elle est portée par d'anciens légionnaires...

Nous avons dénoncé une fois de plus ces expérimentations qui se font sans consultation et qui se fondent sur une profonde ignorance de ce que sont les jeunes suivis par la PJJ. Le directeur du centre renforcé d'Évreux nous a précisé que les armées avaient aujourd'hui une véritable politique envers la jeunesse, notamment dans le cadre des SMV et SMA en outre-mer (service militaire volontaire – service militaire adapté) et que les jeunes de la PJJ étaient généralement exclus de ces dispositifs, notamment en raison de leur parcours judiciaire (affaires en cours d'instruction ou inscription au casier judiciaire). Par le biais de ce partenariat, il n'y a donc plus d'obstacles de ce type. Si nous pouvons comprendre le principe qui permet de faciliter l'orientation de certains jeunes vers ces dispositifs à partir du moment où il s'agit d'un projet construit avec le ou la jeune à sa demande, mais ici, le placement du ou de la jeune dans ce centre renforcé se fait dans un cadre contraint qui ne garantit pas sa libre adhésion, ni même la cohérence avec son projet personnel.

Sur un plan général, nous avons rappelé qu'aujourd'hui il était inconcevable et même scandaleux d'imaginer ce partenariat avec les armées, même avec des projets d'insertion.

L'ensemble des OS s'est déclaré hostile à ce projet qui n'a, évidemment, pas été soumis à un quelconque vote. Seule FO s'est déclaré intéressée par le projet.

Point 2 : présentation du rapport de l'Inspection Générale de la Justice relatif au respect des principes de laïcité et de neutralité dans les établissements et services de la PJJ de janvier 2021

Suite aux attentats de 2015, un premier rapport de l'inspection avait été diligenté sur les questions de neutralité et de laïcité et avait établi les premières hypothèses de travail qui ont amené, entre autres, la création des RLC en 2015. En 2020, une nouvelle inspection a été sollicitée par l'ancienne garde des sceaux, avec une étude particulière sur deux régions : le Sud-Est et le Grand Nord.

Nous avons d'emblée rappelé qu'il était regrettable que les OS aient appris l'édition de ce rapport par l'intermédiaire des journalistes avant même que la DPJJ ne nous le transmette. Ensuite, nous avons précisé comme nous l'avons rappelé dans notre déclaration liminaire, *« si les atteintes aux principes de neutralité et de laïcité existent bien au sein des lieux d'hébergement, des centres fermés à la PJJ ou dans le secteur associatif habilité (SAH), ceci n'est pas nouveau. Pour autant, ces épiphénomènes, bien que réels, ne doivent pas faire fantasmer outre mesure. Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur l'ensemble des professionnel.le.s travaillant dans ces structures. »*

Nous avons aussi rappelé, cet été, dans une tribune publiée dans la presse notre positionnement syndical sur les origines de ces dérives qui ont pu apparaître dans certains services, parce qu'il nous paraissait essentiel de contextualiser cette problématique pour sortir des débats caricaturaux et stigmatisants. En effet, depuis le recentrage de la PJJ au pénal, nous constatons clairement que les conditions d'accueils des mineur.es se sont détériorées dans les établissements de placement, que la perte de sens du travail est devenue un dénominateur commun pour de nombreux professionnel.le.s, ce qui a engendré des bouleversements au sein des équipes et une chute dans la transmission des savoir-faire. L'arrivée massive de personnels contractuels, qui n'ont pu bénéficier ni de temps de formations adaptées, ni de temps d'apprentissage a aggravé ce sentiment d'isolement dans les lieux d'hébergement. Il y a urgence à réinterroger le sens du placement pour lui redonner sa dimension protectionnelle. Il faut arrêter de considérer les établissements de placement comme des lieux punitifs. Il faut pouvoir renforcer la formation sur le positionnement éducatif dans la relation éducative.

Ce rapport fait plusieurs constats et propose différentes préconisations. Dans l'ensemble, il nous paraît refléter les questionnements et les inquiétudes de manière objective. Le constat général demeure cependant que l'appropriation de ces valeurs n'est pas complètement aboutie dans certains établissements. En conclusion de ce rapport parlementaire, 20 préconisations sont formulées.

Sur la question de la neutralité, le SAH demeurait un problème, car il n'était pas soumis à l'obligation de neutralité. Le conseil d'État, saisi cet été, a rendu un avis et conclu à une clarification de la situation en stipulant que le SAH devait se conformer aux principes de laïcité et de neutralité, car ces établissements ont une mission de service public. Cette nouvelle disposition ne nous heurte pas et permet de faire appliquer les mêmes règles au SAH qu'au service public. Néanmoins, la problématique de la neutralité n'est pas simple. Peut-on réellement être totalement neutre dans les accompagnements éducatifs? Nous avons rappelé notre prudence sur une stricte application des exigences quant aux notions de neutralité. Nous savons bien que les adolescent.e.s viennent nous chercher sur des sujets aussi divers que la religion, la politique, le genre, entre autres.

La DPJJ évoque aussi la mise en place de diagnostics, notamment mis en œuvre par la DIR Sud et l'élaboration d'un référentiel, inclus dans le référentiel des pratiques éducatives comme, par exemple, sur la question de la nourriture confessionnelle dans les hébergements. Nous avons demandé, comme d'autres OS, qu'un travail de clarification soit mené en direction des équipes de direction sur ces points cruciaux dans la vie d'un hébergement collectif. Nous avons rappelé notre approbation de la note du 04/05/2015 qui précisait suffisamment clairement le cadre de la laïcité, notamment en rapport avec la nourriture confessionnelle dans les hébergements. Cependant, nous avons aussi rappelé que la DPJJ devait être attentive aux pressions que pouvaient subir les AT cuisine dans certains établissements et du manque de soutien et de temps de formation dont ils.elles disposaient.

L'intégration dans la formation des référents laïcité citoyenneté est également préconisée tout comme un recentrage des missions des RLC sur les questions laïcité et neutralité.

Le traitement des manquements aux principes de laïcité et neutralité reste aussi une question. Nous sommes très prudents toutefois sur l'exigence mise en avant qui impose que les manquements soient signalés auprès du GAN (groupe d'appui à la neutralité), comme indiqué dans le rapport. Même si nous ne contestons pas toute forme de vigilance quant à d'éventuelles dérives, il nous semble plus qu'inquiétant de voir à la PJJ qu'une forme de chasse aux sorcières voit le jour. Pour la DPJJ, le GAN a pour mission principale d'apporter des réponses aux services concernés. Le concept de criblage (enquête administrative approfondie sur les personnels) apparue dans ce rapport nous inquiète cependant.

La DPJJ a également évoqué la constitution d'un comité d'éthique et le renforcement de la formation – surtout avec contexte de la loi du 24 août 2021 –

La problématique de l'usage d'une langue étrangère auprès des jeunes a été longuement traitée. Pour le SNPES/PJJ/FSU, ce sujet concerne avant tout la posture éducative et non la question de la laïcité ou la neutralité. Nous avons dénoncé une forme de confusionnisme qui semble aujourd'hui converger vers les débats autour de la laïcité et la neutralité.